

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 20 MARS 2019

L'an deux mille dix neuf, le mercredi vingt mars à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville de Buzançais, convoqué en date du quatorze mars deux mille dix neuf, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Régis BLANCHET, Maire de Buzançais.

Etaient présents : M. THOMAS - Mmes MAUDUIT - YVERNAULT-TROTIGNON - MM. VILLIN – PIVOT – Mmes VIOUX – JACQUIN - MM. POITEVIN - JACQUET - Mme BIGOT – M. AUSSOURD - Mmes VERKEN - LALANGE - COLLIN- M. BAILLOU.

Etaient excusés : M. RIAUTE (procuration à M. JACQUET) – Mmes AYALA – ORZAKIEWICZ (procuration à Mme VIOUX) – MM. GRANGER (procuration à M. POITEVIN) – DUPONCHEL (procuration à Mme BIGOT) – Mmes ROULLEAUX – HANGUEHARD.

Etaient absents : M. CLEMENT – Mme DUFLOS.

Madame Annick JACQUIN est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance qu'elle accepte.

Le compte rendu du conseil municipal du 27 février 2019 est approuvé à l'unanimité.

POINT N° 1 – BUDGETS PRIMITIFS 2019

Monsieur le Maire indique que les budgets primitifs 2019 sont établis sur la base des résultats prévisionnels 2019 ; en effet, la perception n'ayant pas encore édité les comptes de gestion permettant le vote des comptes administratifs 2019, ce vote aura lieu postérieurement à l'adoption des budgets primitifs.

Un ajustement sera effectué si nécessaire dans le cadre d'une Décision Modificative (DM).

1 – LE BUDGET GENERAL PRIMITIF DE LA COMMUNE

Les résultats prévisionnels de 2018 laissent apparaître un excédent de fonctionnement de + 1 067 204,98 € qui, cumulé au résultat reporté de 2017 permet de constater un excédent global de fonctionnement de + 2 094 023 €.

La section d'investissement affiche un résultat prévisionnel 2018 de + 1 094 515 € auquel il faut additionner le déficit reporté de – 1 192 804,69 € pour obtenir le résultat d'investissement 2018 de – 98 289,80 €.

Monsieur le Maire précise que ce résultat doit être pondéré par les restes à encaisser (subventions en attente de versement) et à réaliser (factures en attente de paiement) pour obtenir le résultat prévisionnel global d'investissement 2018 qui s'établit à – 639 976,49 € qui sera compensé par ponction sur l'excédent de fonctionnement.

Le budget primitif 2019 intègrera donc :

-l'autofinancement de 639 976,72 € (1068 en recettes d'investissement), qui est prélevé sur l'excédent de fonctionnement 2018.

-un excédent de fonctionnement reporté de + 1 454 046,37 € (002 en recettes de fonctionnement), soit l'excédent 2017 moins l'autofinancement

-un déficit d'investissement de 98 290,03 € (001 en dépenses d'investissement).

1-1- La Section de fonctionnement 2019

1-1-1- Les dépenses de fonctionnement

Elles sont en augmentation de 69 203 €. Les charges à caractère général (011) sont prévues à hauteur de 1 308 003 €, du fait de l'évolution du coût de la vie.

*Les frais de personnel (012) sont chiffrés à 2 983 700 €, soit une augmentation de 100 000 € : augmentation du point d'indice, revalorisation nationale des grilles indiciaires et augmentation des charges patronales. Le montant anticipe notamment les évolutions de carrières, la révision générale du régime indemnitaire imposée à l'échelle nationale et le Parcours Professionnel, Carrières et Rémunération (PPCR).

*Le virement prévisionnel à la section d'investissement (023) est inscrit pour 1 468 144 €.

*Les autres charges de gestion, subventions diverses et participations aux syndicats (65), sont prévues à hauteur de 456 803 €, Les subventions aux associations restent stables tout comme le versement au service départemental d'incendie (152 553,30 €).

*Les frais financiers (66) sont estimés à 40 500 €.

1-1-2 - Les recettes de fonctionnement

Le niveau des recettes de fonctionnement 2019 s'établit à hauteur de 6 944 151,37 € et intègre l'excédent de fonctionnement reporté de l'exercice 2018 qui s'établit à 1 468 144 €.

Les taux 2019 de la fiscalité directe locale restent identiques depuis 2012 :

- Taxe d'habitation : 12.02%
- Taxe foncière bâtie : 23.50%
- Taxe foncière non bâtie : 49.64%

L'attribution de compensation est inscrite pour 1 210 000 € ; ce montant est une estimation basse en cours de mise au point en lien avec la Communauté de Communes Val de l'Indre Brenne.

*Les dotations et participations (74), essentiellement versées par l'Etat, sont prévues à hauteur de 1 297 913 €.

1-2- La Section d'investissement

Les prévisions d'investissement 2019 s'équilibrent en dépenses à 3 321 723,15 € en recettes à 3 321 723,15 €.

Elles intègrent le déficit prévisionnel d'investissement reporté de 2018 (98 290,03 €) en dépenses d'investissement (001) et l'autofinancement dégagé en 2018 pour 1 454 046,37 € en recettes d'investissement.

1-2-1- Les dépenses d'investissement

Elles s'établissent à 3 321 723,15 €.

Pour les équipements et travaux pluriannuels, la section d'investissement est présentée et votée par opérations pour faciliter le suivi des travaux et acquisitions. Vous approuvez les dépenses nouvelles inscrites comme suit :

***S'agissant des chapitres hors opération**, la charge de la dette en capital (16) sera de 278 500 €.

Sur les dépenses triées par opération, le budget primitif 2018 intègre les principaux travaux et achats suivants :

-L'aménagement de l'avenue de la République (248) représente un coût total de 724 083 €.

-La rénovation de la piscine (travaux de rénovation, amélioration du local technique et acquisition de mobilier) est prévue pour 557 960 € (403).

-En matière scolaire, des travaux de climatisation sont prévus dans les écoles à hauteur de 40 000 €.

-Les travaux de **rénovation de l'éclairage public** (408) sont inscrits à la hauteur de 136 607,88 € (pour la mise aux normes des armoires et la rénovation) dans les hameaux.

-**La maison médicale** (506) : 277 000 € sont prévus pour les travaux de réseaux et une subvention à l'OPHAC, conformément à la condition posée par M.Philippeau qui a fait don de 500 000 € à la ville de Buzançais pour financer des projets médicaux et sanitaires, y compris la maison de santé.

-du matériel sera renouvelé au **stade (511)** pour 20 000 € (éclairage).

-145 000 € sont budgétés pour la constitution d'une **réserve foncière** (513) sur des terrains à vendre par l'Immaculée Conception.

-Le **Relais Assistante Maternelle intercommunal** : 500 € de dépenses d'équipement sont inscrites (517).

-120 000 € sont budgétés pour la reprise de toiture du **Prieuré sainte Croix** (518).

-La mise en œuvre de la **vidéosurveillance** (519) est prévue pour 30 000 € (2^{ème} tranche).

1-2-2- Les recettes d'investissement

Elles s'établissent 3 321 723,15 €.

-L'autofinancement issu des résultats 2019 pour 639 976,72 € (1068)

-La prévision d'autofinancement 2019 : 1 468 144 € (021)

-le FCTVA pour 360 000 €

-la taxe d'aménagement pour 30 000 €

-les diverses subventions nouvelles réparties par opération pour 564 096 €

La commission économie finances a donné un avis favorable à propos de ce dossier préalablement à la séance du conseil municipal.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité le budget général primitif 2019.

2- LE BUDGET PRIMITIF DE LA REGIE DES EAUX (Budget Hors Taxes)

Les résultats prévisionnels de 2018 laissent apparaître un excédent de fonctionnement de +63 387,48 €, soit un excédent global de fonctionnement de 268 583,65 € avec le report antérieur de 205 196,17 €.

La section d'investissement affiche un résultat prévisionnel 2018 de - 4 171,64 € auquel il faut additionner le déficit reporté de - 1 150,23 € et les restes à réaliser et encaisser pour obtenir le résultat global d'investissement 2018 de - 147 640,71€.

Ce déficit d'investissement sera compensé en partie par notre excédent de fonctionnement 2018 qui constitue notre affectation de résultat pour 2019.

2-1 - La section de fonctionnement

Elle s'équilibre à 652 000 € en dépenses et recettes.

2-1-1- Les dépenses de fonctionnement

Les charges à caractère général (d'un montant global de 139 880 €) intègrent les frais de fonctionnement courant de ce service.

-Les travaux d'entretien sont inscrits pour 38 500 €.

-Ce chapitre recouvre le versement de la redevance sur le prélèvement à la source pour 20 000 € qui est également prévue en recettes de fonctionnement puisque la commune perçoit les sommes sur les usagers avant de les reverser aux administrations destinataires.

-Les frais de personnel (012) sont prévus pour 135 000 €.

-Le versement de la redevance pollution est inscrit pour 70 000 € (014) : cette somme est également prévue en recettes, comme la redevance de prélèvement à la source, mais elle est payée avec une année de décalage par rapport à l'encaissement.

-Les intérêts d'emprunt (66) sont inscrits pour 15 000 €.

Le virement prévisionnel à la section d'investissement est estimé à 90 894 € (023).

2-1-2 – Les recettes de fonctionnement

S'établissant globalement à 652 000 €, elles sont essentiellement composées de la vente d'eau, des abonnements et des taxes afférentes ainsi que des travaux sur branchement et sont inscrites pour 521 957,06 € (70).

L'excédent de fonctionnement 2018 (002) est reporté pour 120 942,94 €.

2-2 - La section d'investissement

Elle s'équilibre à 478 290 €.

2-2-1- Les dépenses d'investissement

Le montant total de la section intègre 273 849,74 € en dépenses nouvelles et comprend les opérations suivantes :

-Le déficit reporté pour 5 321,87 € (001)

-Le remboursement du capital de l'emprunt pour 21 000 € (1641)

-L'acquisition de matériels (chapitre 500) pour 49 189,23 €

-Les travaux sur le réseau (chapitre 501) pour 366 979,36 € (acquisition de compteurs, réfection de branchements et rénovation du réseau rue Louis Braille, avenue de la République et parvis de l'Hôtel de Ville)

2-2-2- Les recettes d'investissement

Elles sont principalement composées de :

- La prévision d'autofinancement 2018 pour 90 894 € (021)
- L'autofinancement pour 147 640,71 € (1068)
- Les subventions d'équipement pour 78 545,29 € (131)
- Pas d'emprunt

La commission économie finances a donné un avis favorable à propos de ce dossier préalablement à la séance du conseil municipal.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité le budget primitif 2019 de la régie des eaux.

3- LE BUDGET PRIMITIF DU BUDGET ASSAINISSEMENT (budget hors taxe)

Y compris le report antérieur de 154 501,51 €, le résultat de clôture 2018 s'établit à + 215 497,83 €.

La section d'investissement 2018 affiche un résultat excédentaire de 8 542,92 € auquel il faut additionner l'excédent reporté de 153 177,86 € pour obtenir le résultat de clôture d'investissement 2018 de + 161 720,78 €.

Avec les restes à réaliser on obtient un excédent d'investissement globalisé de 117 280,57 €.

3-1 La section de fonctionnement

Elle s'établit à 763 778 € en dépenses et recettes.

3-1-1 – Les dépenses de fonctionnement

Elles sont composées principalement :

- des charges à caractère général (011) pour 168 500 € ; celles-ci intègrent notamment les matériaux nécessaires à la réalisation des travaux d'entretien du réseau et de la station d'épuration pour 75 000 € dont le montant est toujours prévu avec une marge permettant de faire face aux imprévus.

- des frais de personnel pour 67 000 € (remboursement au budget général) (012)

- de la redevance pour modernisation des réseaux de collecte imposée par l'agence de l'eau (014) est prévue à hauteur de 35 000 €.

- des charges financières pour 12 000 € (66)

- L'annulation éventuelle de titres sur exercice antérieur est prévue pour 5 000€ (67)

- L'amortissement des travaux est inscrit pour 259 330,90 € (opération d'ordre)

3-1-2 – Les recettes de fonctionnement

L'excédent 2018 est reporté pour 332 778,40 € (002).

Le produit des recettes d'assainissement est prévu pour 367 999,60 € (70), dont 334 999,60 € de redevances assainissement/abonnement, 3000€ de travaux et 30 000€ de redevance reversée à l'agence de l'eau.

Les redevances à payer par les vidangeurs professionnels désirant accéder à la station ainsi sont prévus pour 15 000€ (75).

3-2- La section d'investissement

Elle s'établit à 384 980 € en dépenses et recettes.

3-2-1- Les dépenses d'investissement

Elles ne comprennent pas de report 2018 et intègrent :

- le remboursement de l'emprunt pour 20 500 € (16)
- des travaux sur réseaux (opération 501) pour 99 710,21 € y compris la rénovation de l'avenue de la République et la mise à jour du schéma d'assainissement ainsi qu'une réserve non affectée pour les travaux à venir dans les hameaux.
- Des travaux sur la Station d'épuration principale (opération 502) pour 195 230,10 €.

3-2-2 Les recettes d'investissement

L'excédent est inscrit pour 161 720,78 €.

Les subventions sont prévues pour 35 999,22 € correspondant au schéma d'assainissement.

Aucun emprunt n'est nécessaire pour équilibrer le budget compte tenu de l'excédent.

L'amortissement est inscrit 187 260 €.

La commission économie finances a donné un avis favorable à propos de ce dossier préalablement à la séance du conseil municipal.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité le budget primitif 2019 de la régie d'assainissement.

4 – LE BUDGET PRIMITIF DU BUDGET DU PRE DU MEZ (1ere tranche)

Y compris l'excédent de fonctionnement 2015, le résultat global de fonctionnement s'établit à – 8 631,11 €. En l'absence de report 2015, la section d'investissement 2018 est excédentaire de 21 042 €.

Pour 2019, la section de fonctionnement s'établit à 26 300 €. En dépense, le déficit est reporté pour 8 631,11 € et la sortie de stock d'un terrain est inscrite pour 17 668,89 €.

Les recettes de fonctionnement comprennent 17 668,89 € de recettes issues de la vente des terrains viabilisés et 8 631,11 € d'avance du budget principal.

En section d'investissement, une dépense de remboursement de 38 710.89 € est prévu au bénéfice du budget général ; une recette de 17 668,89 € permet de constater la variation du stock de terrain complétée par le report de l'excédent reporté de 21 042 €.

La commission des finances a examiné favorablement ce dossier préalablement à la séance du conseil municipal.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité le budget primitif 2019 du Pré du Mez.

POINT N° 2 – REVALORISATION DU LOYER DE L'IMMEUBLE SITUÉ 2 AVENUE DU 8 MAI

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Buzançais est propriétaire d'un appartement situé au 1^{er} étage de l'immeuble situé 2, avenue du 8 mai.

Ce logement d'une superficie de 100 m², est composé d'une pièce à vivre, d'une cuisine et de trois chambres.

Il indique que depuis le départ du dernier locataire, il a fait l'objet de travaux de rafraîchissement réalisés en régie et peut être proposé de nouveau à la location.

Compte tenu des travaux réalisés, Monsieur le Maire propose de porter le loyer mensuel à 450 € TTC hors charges.

La commission des finances a examiné favorablement ce dossier préalablement à la séance du conseil municipal.

Le conseil municipal fixe à l'unanimité le loyer de l'appartement situé au premier étage de l'immeuble 2, Avenue du 8 mai à 450.00 € TTC mensuel hors charges.

POINT N° 3 – MODIFICATION DU RÈGLEMENT DU SERVICE DE PORTAGE DE REPAS À DOMICILE

Monsieur le Maire rappelle que depuis le 1^{er} janvier 2018, la commune de Buzançais assure la préparation et le portage de 30 à 35 repas aux personnes de plus de 70 ans souhaitant bénéficier de ce service.

Afin de respecter les préconisations des services vétérinaires, la commune de Buzançais a modifié ses modes de production et de livraison des repas qui s'effectuent depuis février 2019 en liaison froide.

Il précise que ces nouvelles dispositions doivent être portées sur le règlement du service de portage de repas à domicile.

Ainsi, l'article relatif aux *modalités de conditionnement, livraison et conservation* du règlement du service de portage de repas à domicile doit être modifié.

La commission des finances a examiné favorablement ce dossier préalablement à la séance du conseil municipal.

Madame LALANGE demande quel est le retour des usagers sur ce nouveau système de livraison.

Madame VIOUX indique que certains usagers sont satisfaits d'autres moins. Pour certains il est compliqué de faire réchauffer. Beaucoup d'entre eux déplorent le fait que la viande est sèche.

Madame LALANGE demande si le nombre de repas livrés a baissé.

Madame VIOUX précise que la cantine prépare et livre toujours le même nombre de repas soit 35 par jour.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité la modification du règlement du service de portage à domicile pour ce qui est des modalités de conditionnement livraison et conservation.

POINT N°4 – OUVERTURE DU DROIT À LA PROTECTION FONCTIONNELLE AU BÉNÉFICE D'UN ÉLU

Monsieur le Maire rappelle que les élus bénéficient d'un régime de protection fonctionnelle pour répondre à plusieurs types de situations :

- Lorsque l'élu local est victime d'un accident dans l'exercice de ses fonctions
- lorsque l'élu subit des violences ou des outrages résultant de la fonction d'élu local
- lorsque l'élu local fait l'objet de poursuites (civiles ou pénales) pour des faits se rattachant à l'exercice de ses fonctions ou lorsque sa gestion est contrôlée par la chambre régionale des comptes

Il précise que la collectivité est tenue de protéger les élus contre les violences, menaces et outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion de leurs fonctions, et de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté.

Il propose au Conseil Municipal d'accorder la protection fonctionnelle au Maire adjoint Lucette VIOUX victime des faits suivants : injures, menaces verbales, menaces gestuelles.

Il propose au Conseil Municipal d'autoriser le financement sur le budget communal de l'ensemble des frais d'avocat, huissier, et de donner pouvoir au Maire à signer toutes pièces nécessaires.

Le conseil municipal autorise à l'unanimité le financement sur le budget communal de l'ensemble des frais d'avocats, huissiers pour ce qui est de la protection fonctionnelle accordée au bénéfice de Madame Lucette VIOUX.

POINT N°5 – CONVENTION POUR LA RÉALISATION D'UN DIAGNOSTIC D'ARCHEOLOGIE PRÉVENTIVE

Monsieur le Maire explique que dans le cadre de la réalisation des travaux d'aménagement de l'avenue de la République, l'INRAP (Institut National de Recherches Archéologiques Préventives) est sollicité par l'Etat pour réaliser les opérations d'archéologie préventive sur le site, préalablement à la réalisation des travaux.

Il précise que les investigations débuteront le 25 mars 2019 pour se terminer au plus tard le 26 avril 2019. Les zones de travail de l'INRAP sont matérialisées sur le plan distribué aux conseillers municipaux.

Il précise que le rapport de diagnostic sera remis au Préfet de Région le 19 juillet 2019, qui le portera à la connaissance de la commune de Buzançais en sa qualité d'aménageur et de propriétaire du terrain.

L'opération d'archéologie préventive réalisée par l'INRAP est soumise à convention définissant les modalités d'exécution des prestations.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à signer cette convention.

Madame YVERNAULT-TROTIGNON indique que l'INRAP (Institut National de Recherches Archéologiques Préventives) nous a informé il y a environ un an qu'il était obligatoire de réaliser des fouilles archéologiques avant des travaux importants dans un secteur à caractère historique. Elle rappelle que le début des investigations est fixé au 25 mars pour se terminer au plus tard le 26 avril. Elle indique qu'un rapport sera rendu dans les 3 mois qui suivent la fin des investigations.

Le conseil municipal autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à signer la convention pour la réalisation du diagnostic préventive archéologique avec l'INRAP.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter les décisions prises en vertu de l'article L-21-22-22.

*Décision n°2019/2 du 15 février 2019 : signature d'une convention d'occupation de la parcelle cadastré BW-315 située au lieu-dit Les Sables de la Perrière à Buzançais au bénéfice de Monsieur Dominique GALLET domicilié La Rue 36500 La CHAPPELLE ORTHEMALE.

Monsieur JACQUET demande s'il s'agit d'un fermage.

Monsieur le Maire lui répond qu'effectivement il s'agit d'un fermage pour environ 15 hectares.

Madame LALANGE demande s'il s'agit du terrain de modélisme.

Monsieur BLANCHET répond qu'effectivement il s'agit d'une partie de ce terrain mais l'activité modélisme est maintenue sur cette parcelle.

*Décision n°2019/3 du 7 mars 2019 : signature du marché de fourniture et maintenance d'un logiciel Portail Famille avec l'entreprise Technocrate.

Monsieur VILLIN indique que le début de la formation du personnel est fixé au mois de juin 2019, il précise qu'il s'agit d'un logiciel commun avec la Communauté de Communes, acquis dans le cadre d'un groupement de commande.

Les décisions n°2019/2 et 2019/3 sont adoptées à l'unanimité par le Conseil Municipal.

La séance est levée à vingt et une heure et trente minutes.

**Régis BLANCHET
Docteur en Economie
Maire de Buzançais
Vice-Président du Conseil Départemental de l'Indre**

